



REGLEMENT « GRAND JEU ANNIVERSAIRE AUTOFAST NANKANG »
Du 15 juin au 11 juillet 2026
Nouvelle-Calédonie

Article 1 – Organisateur

- **La société CPH Services, Société en nom collectif** au capital social de 1 000 000 de Franc Cfp. Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro RCS 1 570 373, dont le siège social est situé au 21. Rue Jean Chalier – PK4 – Nouméa

Ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU ANNIVERSAIRE AUTOFAST - NANKANG** ».

Article 2 – Objet du règlement

Ce jeu se déroule exclusivement du 15 juin 7h30 au 11 juillet 2026 17H. (Heure NC)

La copie du règlement est disponible sur le site web cph.nc ou sur simple demande écrite.

Le règlement complet a été déposé chez Maître Estelle SITRITA, huissier de justice situé à l'adresse suivante : 12 rue Faidherbe - Faubourg Blanchot, 98800 NOUMEA -

L'organisateur offre une nuit d'hôtel pour 2 personnes au Double Tree by Hilton – Nouméa à l'Ilot Maître Resort.

Article 3- Réserves et annulation

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier la période de participation et/ou d'annuler le jeu sur simple modification du présent règlement.

Si pour un cas de force majeure, le cas fortuit ou le fait d'un tiers, la nature du lot venait à être modifiée, l'organisateur se réserve le droit d'effectuer un tel changement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 4 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne, majeure, ayant sa résidence en Nouvelle-Calédonie.

Les personnels de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu ne sont pas autorisés à y participer.

Il ne sera admis qu'une seule participation par nom, par téléphone et par adresse mail.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation de la même personne et du foyer.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite.



Article 5- Modalités du jeu

Pour jouer :

Le participant majeur et résidant en Nouvelle-Calédonie doit :

1. Remplir le bulletin de participation (ou sur papier libre) disponible chez l'enseigne AUTOFAST – Almameto et NC Motors Koné en indiquant ses coordonnées complètes.
2. Glisser le bulletin de participation dans l'une des 2 urnes mis à sa disposition dans les points de ventes suivants : AUTOFAST Nouméa et NC MOTORS KONE

Un tirage au sort effectué parmi tous les participants au jeu se déroulera le vendredi 24 juillet à 14h chez AUTOFAST Almameto – PK6 à Nouméa.

Le bulletin de participation « Opération Anniversaire AUTOFAST- Nankang » est distribué gratuitement chez AUTOFAST Nouméa et à la Concession NC MOTORS KONE.

La remise du bon auprès du gagnant se fera chez AUTOFAST Almameto ou à NC MOTORS KONE.

Article 6 - Nullité

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les suppléants.

Article 7 – Dotation

La dotation est la suivante : Bon cadeau pour 1 nuit en demi-pension pour 2 personnes, comprenant le transfert Aller/Retour + Dîner + Nuit + Petit déjeuner au Double Tree by Hilton à Îlot Maître.

Ce bon est valable en semaine et week-end (hors Fêtes spéciales : St Valentin, fête des mères, fête des pères,...) et a une validité de 6 mois après la date de remise effectuée en mains propres.

Valeur totale

Ce bon cadeau a une valeur de 47 300 F TTC.

Article 8 – Délais d'acceptation

Le gagnant sera averti soit par téléphone soit par email, dans un délai maximum de 10 jours après le tirage au sort.

Si le gagnant n'a pas recontacté l'organisateur pour récupérer son lot dans un délai de 15 JOURS à compter de l'envoi de l'email mentionné ci-dessus, l'ORGANISATEUR pourra remettre le lot en jeu et procéder à un nouveau tirage au sort.



Article 9 – Droit de poursuite

L'organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites à l'encontre des personnes n'ayant pas respecté le présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Article 10 – Absence de compensation

Le gagnant, s'il refuse, pour quelque cause que ce soit le lot gagné, ne pourra prétendre à aucune autre compensation. Aucune demande d'échange contre des espèces ou d'autres articles ne sera admise.

Article 11 – Traitement des données personnelles

L'organisateur respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD ».

L'organisateur peut recueillir et utiliser vos informations avec votre consentement. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Si vous retirez votre consentement, vous ne pourrez cependant plus participer au « **GRAND JEU ANNIVERSAIRE AUTOFEST NANKANG** » qui nécessite la collecte ou l'utilisation des informations préalablement recueillies ou utilisées avec votre consentement.

L'organisateur s'engage à utiliser vos données personnelles dans le cadre juridique de la limitation de traitement et à garantir un niveau de protection élevé des données personnelles des participants et utilisateurs de son site internet et de toute autre personne dont elle traite les données personnelles.

L'organisateur recueille et utilise des informations personnelles dans la mesure nécessaire aux intérêts d'autres personnes ou du grand public. Cela comprend le partage d'informations en lien avec des réclamations fondées en droit ou des déclarations de sinistre, pour protéger les droits et la sécurité d'autres personnes.

Il peut également traiter des informations personnelles lorsque c'est nécessaire pour des raisons d'intérêt public manifestes, en vertu des lois en vigueur. Elle peut en effet être tenue de fournir des informations personnelles aux autorités publiques françaises ou étrangères habilitées (douanes, immigration, polices, etc.) lorsque la sécurité des utilisateurs ou d'autres personnes est menacée.

Si vous pensez que l'organisateur dispose d'informations inexacts vous concernant, vous pouvez exercer votre droit de rectification en demandant la correction. Vous avez également la possibilité de demander la suppression de leurs données à tout moment dans l'exercice de leur droit à l'oubli. L'organisateur peut cependant conserver certaines informations vous concernant conformément à la législation et à des fins commerciales légitimes autorisées par la loi.

Tout participant peut également faire une réclamation concernant la façon dont l'organisateur traite ses informations personnelles par courrier au Le Village Automobile Service Marketing, 21 rue Chalier, BP 31280, 98895 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie.



Les informations collectées pendant la période de jeu serviront aux études statistiques de CPH. Si vous y avez consenti, les informations collectées alimentent la base de données CLIENT/PROSPECTS pour l'envoi futur d'informations promotionnelles de l'organisateur
Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 1 an.

Article 12 – Droit à l'image

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et son image sur tous les supports de communication que l'organisateur jugera utiles (réseaux sociaux, affichage, radio, télévisuelle, web, internet, etc) afin de valoriser la remise des lots. Dans le cas contraire, il doit le faire savoir par tout moyen mis à sa disposition.

Article 13 - Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.
Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions compétentes de Nouvelle-Calédonie.